



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère  
**Culture**

COMMISSION DE RÉCOLEMENT  
DES DÉPÔTS D'ŒUVRES D'ART



## **BILAN DU RÉCOLEMENT DES DÉPÔTS DES BIENS CULTURELS DE L'ÉTAT EN BRETAGNE**

---

17 juin 2019



*Bambini*, d'Hector Lemaire (FNAC 898), ronde-bosse, déposée par le Cnap en 1886 au musée des beaux-arts de Quimper. Œuvre recherchée. Plainte déposée le 1<sup>er</sup> septembre 2008 par la mairie de Quimper.

## **Bilan du récolement des dépôts des biens culturels de l'État en Bretagne**

Créée en 1996, la Commission de récolement des dépôts d'œuvres d'art (CRDOA) a pour mission de piloter le récolement des dépôts des biens culturels de l'État. Cette opération consiste à vérifier la présence et l'état de biens culturels<sup>1</sup> (tableaux, sculptures, mais aussi meubles, objets archéologiques, ethnologiques ou appartenant au patrimoine technique ou scientifique) prêtés à long terme par des institutions dites « déposantes » à des institutions dites « dépositaires ». Il ne s'agit pas d'un simple pointage, puisque l'opération consiste à noter la localisation exacte du bien, son état de conservation, vérifier son marquage et le photographier.

Le secrétariat de la CRDOA élabore avec les déposants des synthèses sur l'état du récolement dans les départements français chez les grands dépositaires (Conseil d'État, Cour des comptes, ministères...) ainsi qu'à l'étranger. La Bretagne est la quatrième région après la Corse, la Bourgogne-Franche-Comté et l'Occitanie pour laquelle toutes les synthèses départementales ont été publiées sur le site du ministère de la culture. Ces synthèses doivent permettre de dresser l'état des lieux, territoire par territoire, des biens déposés, récolés, localisés, recherchés, et surtout de sensibiliser déposants, dépositaires et citoyens à la question des biens non localisés, afin de favoriser leur redécouverte.

Il est souvent difficile de mener à bien l'ensemble des missions de récolement dans un département, dans la mesure où les œuvres sont généralement dispersées en une multitude de lieux : musées, préfectures, mairies, hôpitaux, tribunaux mais également lieux d'enseignement, de culte et d'entraînement militaire. Il est donc particulièrement remarquable que ce récolement soit quasiment achevé en Bretagne. 5583 des 6024 biens déposés dans la région ont en effet été récolés, soit un taux de récolement de 92,68 %, notablement supérieur au taux moyen des départements dont la synthèse est publiée (84,66 %). Le taux de récolement dans cette région s'explique par le fait que le Cnap doit encore récoler ses dépôts dans les petites communes sans musées. Ces récolements sont prévus pour 2022 dans les Côtes-d'Armor et le Finistère, et en 2023 pour l'Ille-et-Vilaine et le Morbihan.

En Bretagne, ce sont à l'heure actuelle 2167 biens qui n'ont pas été localisés à l'issue des récolements et sont donc inscrits comme recherchés (en tenant compte des biens retrouvés depuis les opérations de récolement). Cela représente 38,81 % des 6024 biens déposés dans cette région. Ce taux est significativement supérieur à la moyenne des synthèses départementales (21,28%) publiées sur le site du ministère de la culture. Il s'explique par l'importance du nombre de biens archéologiques recherchés et déposés initialement au musée de Carnac (Morbihan). Beaucoup de mouvements d'œuvres ont eu lieu entre ce musée et ceux de Penmarc'h (Finistère) et de Rennes (Ille-et-Vilaine). Mais également par le nombre important d'œuvres déposées par le musée des armées au musée du Souvenir à Guer (Morbihan) et présumées détruites lors des bombardements en 1944.

---

<sup>1</sup> Au sens de l'article L. 2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques

Il faut néanmoins souligner que le récolement est plus ou moins récent selon les déposants, et que si le dernier récolement du Service des musées de France (SMF) date de 2018, le Mobilier national (MN) n'a pas récolé depuis 2005, alors même qu'il est soumis à une obligation de récolement quinquennal.

Concernant les biens recherchés, les raisons de leur non-localisation peuvent être diverses. Certains ont été volés, comme ce fut le cas de nombreux « portraits souverains » ou de la sculpture d'Hector Lemaire, *Bambini* (FNAC 898), volée dans les jardins du musée des beaux-arts de Quimper à l'été 2008. D'autres ont été mal inventoriés, ou encore égarés, et peuvent alors être retrouvés après le récolement. Par exemple, la mairie de Saint-Brieux a retrouvé cinq œuvres en 2008, signalées comme non localisées à la mairie et au musée d'art et d'histoire lors du récolement du Cnap en 2006, et le conservateur du musée des beaux-arts de Brest a découvert en 2009 un vase de Chevilly (INV 94.18), déposé par la manufacture de Sèvres, qui avait été mal identifié lors du récolement de 2006. Au total, en région Bretagne, 38 œuvres ont été retrouvées depuis les derniers récolements.

Enfin, certaines œuvres sont difficiles à localiser parce qu'elles ont fait l'objet d'un sous-dépôt : alors même que les dépositaires ne sont pas autorisés à déplacer un bien sans l'accord du déposant concerné, il arrive qu'ils placent un bien en sous-dépôt dans une autre institution. C'est ainsi que quatre œuvres déposées à l'origine au musée municipal de Dinan ont été sous-déposées à la mairie.

Les œuvres qui ne sont pas retrouvées peuvent faire l'objet soit d'un classement, soit d'une demande de dépôt de plainte. Plusieurs raisons peuvent conduire la commission à classer le bien : la date très ancienne du dépôt, l'absence de photographie de l'œuvre, ou la difficulté d'identifier un objet au sein d'une série archéologique ou de céramique. Un classement n'est toutefois pas synonyme d'un renoncement à chercher l'œuvre, celle-ci restant inscrite sur les inventaires du déposant, du dépositaire et de la CRDOA.

A contrario, une plainte est généralement demandée lorsqu'il s'agit d'une œuvre de valeur, ou lorsque la disparition est récente et que le déposant possède une photographie du bien ou un élément d'identification probant. En outre, dans le cas des « portraits souverains », le dépôt de plainte est désormais systématique. Cela s'explique par le fait que l'État soit parvenu à récupérer des œuvres de ce type à l'occasion de leur réapparition en vente publique. Le dépôt de plainte a pour conséquence l'inscription du bien disparu dans la base TREIMA (thésaurus de recherche électronique et d'imagerie en matière artistique), gérée par l'office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC).

En Bretagne, ce sont 17 plaintes qui ont été déposées, et 22 qui doivent encore l'être, autant de chances supplémentaires de récupérer les biens recherchés.

### Biens récolés, recherchés et plaintes par déposant et par département

	Musée de l'Armée			Cnap			Musée de la Marine			Mobilier national			Sèvres			SMF		
	Récolés	Dont recherchés	Dont plaintes	Récolés	Dont recherchés	Dont plaintes	Récolés	Dont recherchés	Dont plaintes	Récolés	Dont recherchés	Dont plaintes	Récolés	Dont recherchés	Dont plaintes	Récolés	Dont recherchés	Dont plaintes
Côtes d'Armor	0	0	0	115	28	9	1	0	0	1	0	0	108	31	0	76	31	1
Finistère	0	0	0	254	53	10	58	0	0	10	0	0	255	32	0	411	356	0
Ille et Vilaine	43	25	0	348	103	11	0	0	0	15	0	0	49	23	0	1128	168	6
Morbihan	509	194	2	466	48	0	28	0	0	12	1	0	20	16	0	1576	1370	0
<b>Total</b>	<b>552</b>	<b>219</b>	<b>2</b>	<b>1183</b>	<b>232</b>	<b>30</b>	<b>87</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>38</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>432</b>	<b>102</b>	<b>0</b>	<b>3191</b>	<b>1925</b>	<b>7</b>

### État du récolement en Bretagne par déposant

Déposants	Biens déposés	Biens récolés	Biens localisés	Biens recherchés (compte-tenu des retrouvés)
Musée de l'Armée	552	552	333	219
Cnap	1624	1183	951	211
Musée de la Marine	87	87	87	0
Mobilier national	38	38	37	0
Sèvres	432	432	303	126
SMF	3291	3291	1667	1611
<b>TOTAL</b>	<b>6024</b>	<b>5583</b>	<b>3378</b>	<b>2167</b>

### Résultat du récolement en Bretagne par déposant

Déposants	Biens recherchés	Biens retrouvés	Biens recherchés (compte-tenu des retrouvés)	Classement	Plaintes demandées	Suites à déterminer
Musée de l' Armée	219	0	219	219	0	0
Cnap	232	21	211	178	32	1
Musée de la Marine	0	0	0	0	0	0
Mobilier national	1	1	0	0	0	0
Sèvres	129	3	126	126	0	0
SMF	1624	13	1611	1596	7	8
<b>TOTAL</b>	<b>2205</b>	<b>38</b>	<b>2167</b>	<b>2119</b>	<b>39</b>	<b>9</b>

#### Taux de récolement par déposant

Déposants	Taux de récolement
Musée de l'Armée	100,00%
Cnap	72,84%
Musée de la Marine	100,00%
Mobilier national	100,00%
Sèvres	100,00%
SMF	100,00%
<b>Total</b>	<b>92,68 %</b>

#### Taux de disparition par déposant

Déposants	Taux de disparition
Musée de l'Armée	39,67%
Cnap	17,84%
Musée de la Marine	0,00%
Mobilier national	0,00%
Sèvres	29,17%
SMF	48,95%
<b>Total</b>	<b>38,81%</b>

#### Bilan des plaintes

Déposants	Plaintes demandées	Plaintes déposées	Plaintes restant à déposer
Cnap	32	13	19
SMF	7	4	3
<b>TOTAL</b>	<b>39</b>	<b>17</b>	<b>22</b>